

RÈGLEMENT DE JEU

« OPÉRATION CARTON PLEIN »

1. ORGANISATION

La **SARL LS SMV** dont le siège social est situé, Allée du Dr Fulconis 06450 SAINT MARTIN VÉSUBIE, immatriculée auprès du RCS de **Nice** sous le numéro Siret **820 027 449 00017**, détenant un capital social de **10 000 euros**,

et représentée par Madame **Nathalie CLEMENT**, Directrice, dûment habilité(e) aux fins des présentes.

ci-après dénommée « l'Organisateur »,

Organise un **jeu avec obligation d'achat** du 22/06/2020 au 31/12/2020 **inclus** (ci-après, le « Jeu »).

Les personnes qui souhaitent participer au Jeu pourront récupérer les cartons de jeu dans les restaurants partenaires, au Vésubia Mountain Park (ci-après Vésubia) et à l'Office du Tourisme de Saint Martin Vésubie.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, y compris la Corse (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Il n'est admis qu'une seule participation par famille (même nom, même adresse, même ville). A partir de la base de données établie, une vérification manuelle sera systématiquement effectuée sur le formulaire gagnant. En cas de pluralité de participations, les candidats seront exclus du jeu-concours. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu-concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'UCPA puisse être engagée.

Ne seront pris en considération que les cartons plein correctement tamponnés et rapportés avant la clôture du Jeu le 31 décembre 2020 16h.

3. PRINCIPES DU JEU

3.1 MÉCANIQUE DU JEU

Pour jouer, il suffit de :

- déjeuner ou dîner dans 10 des 13 restaurants partenaires;
- Sur le carton de jeu, chaque restaurant tamponnera une case suite au paiement d'une tablée (pas de minimum ou de maximum, mais obligatoirement comprenant un repas).

Le restaurateur tamponnera un carton par famille. Pour les tablées d'amis, chaque personne peut détenir son carton de jeu.

- Lorsque le participant a fait tamponner son carton dans 10 restaurants différents, il pourra se rendre au Vésuvia pour l'échanger, s'il est parmi les cinquantes premiers, contre un Pass 4 activités

Liste des restaurants partenaires :

- Le Boréon, Quartier Le Boréon - La cascade 06450 St Martin Vésuvie
- L'O à la Bouche, Le boréon - Chalet d'accueil 06450 St Martin Vésuvie
- L'Alpage, Le Boréon 06450 St Martin Vésuvie
- La Bonne Auberge, Allée de Verdun 06450 St Martin Vésuvie
- Chez Amandine, Place du Général de Gaulle 06450 St Martin Vésuvie
- La Brasserie des Alpes, Place du Général de Gaulle 06450 St Martin Vésuvie
- La Treille, 68-70, rue du Dr Cagnoli 06450 St Martin Vésuvie
- La Cave, 62, rue du Dr Cagnoli 06450 St Martin Vésuvie 06450 St Martin Vésuvie
- Le rendez-vous, 58, rue du Dr Cagnoli 06450 St Martin Vésuvie
- Lou Pitchou, Rue Cagnoli 06450 St Martin Vésuvie
- La Trappa, 7, place du marché 06450 St Martin Vésuvie
- Le Vieux Four, 3, rue Jacques Barraja 06450 St Martin Vésuvie
- La Taverne des Pirates, Rue Kellermann et Serurier 06450 St Martin Vésuvie

4. DOTATIONS ET LOTS

4.1 LOTS

Le présent Jeu est doté des lots suivants :

- 50 PASS 4 activités à gagner par personne.

Les PASS sont valables pendant une durée de 6 mois à partir de la date de retrait du PASS à l'accueil du Vésuvia.

4.3 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés.

Les PASS 4 activités sont attribués aux détenteurs du "Carton Plein" et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la Société fournissant le lot.

5. ATTRIBUTION DES LOTS

Le Gagnant récupère son lot en échange d'un carton plein remis à l'accueil du Vésubia.

6. INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS ET DONNÉES PERSONNELLES

L'équipement, en qualité de responsable du traitement, traite des données à caractère personnel pour la mise en place du présent jeu-concours et à des fins de prospection.

Les gagnants de l'opération Carton Plein qui retireront leur lot à l'accueil du Vésubia devront renseigner des informations personnelles: Nom, Prénom, adresse, numéro de téléphone et mail. Ces informations serviront à vérifier le respect du présent règlement. Ils sont informés que les informations recueillies sont nécessaires pour valider la participation à ce jeu.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi de 2018, dite " Informatique et Liberté " et à la réglementation européenne en vigueur.

L'établissement fera un remplir un formulaire de collecte de données sur lequel les Gagnants pourront, s'ils le souhaitent, autoriser l'établissement à leur envoyer des communications sur le Vésubia.

7. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants

du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom, dans la limite d'une participation par famille. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

8. GRATUITE DE LA PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT SUR DEMANDE

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation en dehors du paiement des repas auprès des restaurants partenaires.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif.

9. OBTENTION DU RÈGLEMENT SUR DEMANDE

Ce règlement peut être consulté sur place au Vésubia Mountain Park ou chez les restaurants partenaires, sur simple demande.

Ce règlement peut être consulté sur notre site internet : vesubia-mountain-park.fr

10. LOI APPLICABLE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

Le Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

Pièce annexe: visuel du "carton plein"